

## ARRETÉ :

AR\_47\_2023

Arrêté de circulation - pour cause de travaux

Le Maire :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;
- Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;
- Vu** la demande de l'entreprise SARL Dos Santos Barroso (SB Florac)

Considérant que les travaux effectués nécessitent la mise en place d'un échaffaudage  
Considérant que les travaux effectués nécessitent que la circulation soit réglementée rues de Salgas

### ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation dans les rues du haut du hameau de Salgas sur notre commune.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du jeudi 21 septembre à 7h00 au vendredi 21 octobre 2023 à 18h00. L'accès piétonnier est maintenu.

Article 3 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL Dos Santos Barroso (SB Florac), chargée des travaux. celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à l'entreprise SARL Dos Santos Barroso (SB Florac).

SOUS PREFECTURE DE FLORAC  
Date de réception de l'AR: 19/09/2023  
048-214801938-20230919-AR\_47\_2023-AR

Le 19/09/2023

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

